

CONVENTION D'AUDIT DE TAXE FONCIERE ET DE TAXE PROFESSIONNELLE

CONTRACTANT
NOM/ENTREPRISE: _____
ADRESSE : _____
CODE POSTAL: _____
VILLE : _____
TELEPHONE : _____
TELECOPIE : _____

PROPRIETAIRE
NOM/SCI: _____
ADRESSE : _____
CODE POSTAL: _____
VILLE : _____
TELEPHONE : _____
TELECOPIE : _____

NOM DU CONTACT :

MANDAT

Je donne mandat à EASY PARTENAIRE pour analyser les bases de calcul de mes taxes foncières et (ou) de mes taxes professionnelles au titre des locaux occupés pour mes besoins professionnels ou particuliers. Je l'autorise à faire toutes les recherches et demandes qu'elle juge nécessaire. Si les résultats de l'analyse et de la réclamation formulée auprès des services fiscaux génèrent un remboursement ou une compensation de mes taxes foncières, ou de mes taxes professionnelles, j'accepte de verser à EASY PARTENAIRE une somme hors taxe égale au montant des dégrèvements et intérêts moratoires accordés. Il est clairement entendu qu'aucune contrepartie ne sera due à EASY PARTENAIRE pour les économies réalisées sur les années à venir à la suite de l'analyse menée sur son bien(s) et que l'intégralité du bénéfice futur appartient donc au client.

A _____ LE _____

Nom en lettres capitales

D'ARRIGO CORPAS JUAN CARLOS
Nom en lettres capitales

Signature et cachet commercial précédé
de la mention manuscrite « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES

- 1) Aucune analyse ou réclamation n'a été effectuée par un spécialiste antérieurement à la présente analyse.
- 2) La responsabilité d'EASY PARTENAIRE ne saurait être engagée au cas où les renseignements fournis par le client seraient inexacts.
- 3) Le client s'engage à fournir à EASY PARTENAIRE tout élément dont elle pourrait avoir besoin pour mener à bien sa mission.
- 4) Le client s'engage à informer immédiatement EASY PARTENAIRE de tout avis de réduction de taxe foncière, taxes professionnelles, taxes sur les bureaux, résultant des effets de nos analyses et études.
- 5) Le client accepte de nous verser à titre d'honoraires une somme hors taxes égale au montant de la réduction et des intérêts moratoires obtenus et ce dans les huit jours après paiement ou compensation avec les sommes dont il serait redevable envers l'administration fiscale.
- 6) Le non-paiement dans les délais, après mise en demeure par lettre simple, entraîne la majoration d'un intérêt de 18 % l'an jusqu'au parfait règlement du principal, intérêt et frais. Une indemnité forfaitaire de 20 % du montant de la facture sera due au titre des frais de procédure nécessaire au recouvrement de la créance.
- 7) Tout différend sera de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend EASY PARTENAIRE